

**Mission des Services Pénitentiaires
de l'Outre-Mer**

Centre Pénitentiaire de Saint-Denis

A Saint-Denis,

Le 20 avril 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 septembre 2018 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de SAINT-DENIS

Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Saint-Denis

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme CAMPOURCY Sabine, Capitaine au Centre pénitentiaire de Saint-Denis à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme CAMPOURCY Sabine, Capitaine au Centre pénitentiaire de Saint-Denis, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Saint-Denis dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Saint-Denis lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Pascal BRUNEAU

